

PV Conseil Municipal du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : AUGÉ Didier, CHABANNES Gilles, CORTIAL Ludovic, FAISANDIER Jocelyne, JOURDAIN Pascal MARTEL Sabine, MOLHERAT Carolle, ROUX André, RUEL Yolande, VOLLE Nathalie, ZOLTOWSKI Véronique

Secrétaire de séance : Carolle MOLHERAT

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 1er avril 2026
- Affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Vote du budget principal 2026
- Vote du budget du CCAS 2026
- Vote du budget du lotissement d'Allentin 2026
- Vote de la fongibilité des crédits
- Désignation des représentants au CNAS (Comité national d'action sociale)
- Election des membres de la CCID (Commission communale des impôts directs)
- Election des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
- Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité

Approbation du PV du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 délibération 22-04-2026

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 26 mars 2026 par courriel.

Sur 11 membres en exercice, 11 étaient présents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur Didier AUGÉ a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- Approbation du PV du conseil municipal du 22 mars 2026
- Composition des Commissions communales
- Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense
- Désignation des membres élus du CCAS
- Désignation des délégués au Conseil d'administration OGEC Saint Joesph
- Désignation des délégués pour siéger au SIVOM, MARPA, CIAS du PAYS de LOUDES
- Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL du velay et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires
- Désignation des 2 délégués de la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de Loudes
- Désignation des délégués DEA
- Approbation du compte financier unique 2025 (CFU) - budget principal
- Approbation du compte financier unique 2025 (CFU) – CCAS
- Approbation du compte financier unique 2025 (CFU) – Lotissement ALLENTIN

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité.

Affectation du résultat 2025 du Budget Communal– Délibération 23-04-2026

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	112 547,99
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	220 633,35
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	333 181,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-23 496,15
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-103 629,23
Besoin de financement F. = D. + E.	127 125,38
AFFECTATION =C. = G. + H.	333 181,34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	127 125,38
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	206 055,96
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Affectation du résultat 2025 du CCAS – Délibération 24-04-2026

Après avoir examiné le Compte Administratif sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 336,33
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 782,30
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-554,03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-554,03

Affectation du résultat 2025 du lotissement d'Allentin Délibération 25-04-2026

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 733,62
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0.92
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-1 734.54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	19 474.43
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-1 734.54

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 Délibération 26-04-2026

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30.48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40.75 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30.48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40.75 %

Vote du Budget primitif 2026 – Budget principal Délibération 27-04-2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	574 772.96 €	574 772.96 €
D'investissement	508 311.44 €	508 311.44 €
TOTAL	1 083 084.40 €	1 083 084.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026.

Vote du Budget primitif 2026 – Budget CCAS Délibération 28-04-2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 000.00 €	3 000.00 €
D'investissement	0 €	0 €
TOTAL	3 000.00 €	3 000.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2026.

Vote du Budget du lotissement d'Allentin Délibération 29-04-2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	195 432.20 €	195 432.20€
D'investissement	191 162.86 €	191 162.86 €
TOTAL	386 595.06 €	386 595.06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026.

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 Délibération 30-04-2026

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation de 2 délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération 31-04-2026

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement des conseillers municipaux, de désigner des délégués locaux du CNAS, pour la durée du mandat municipal soit 6 ans,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

Délégué élu FAISANDIER Jocelyne

Délégué agent REDON Fabien

Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs Délibération 32-04-2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et qu'à la suite des élections du 15 mars 2026, il est nécessaire d'établir une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 suppléants.

Le Conseil Municipal propose :

DE VEYRAC Etienne CORTIAL Ludovic ROUX André	RUAT Jean-Marie MARTEL Olivier ZOLTOWSKI Véronique
--	--

CHABANNES Gilles	SAHUC Yvon
VACHER Stéphanie	TRUNDE Patrick
VOLLE Nathalie	JOURDAIN Bernard
JULIEN Thomas	FAISANDIER Didier
JAMMES Adeline	CORTIAL Romain
BADON Olivier	AUGÉ Didier
BELLEDENT Louis	MARTEL Sabine
MOLHERAT Carolle	JOURDAIN Pascal
RUEL Yolande	

Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité Délibération 33-04-2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Vu la nécessité pour la commune de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique : entretien des espaces verts, petite maçonnerie, et entretien des bâtiments communaux durant la période de mai à octobre ;

Considérant que cet accroissement d'activité justifie la création d'un emploi non permanent pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant qu'à l'issue de cette période saisonnière, un besoin d'accroissement temporaire d'activité pourrait se poursuivre pour une durée limitée, conformément aux dispositions légales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

Article 1 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité Il est créé un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 4 mai, pour une durée maximale de six mois, conformément aux dispositions légales. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de catégorie C par référence à l'indice majoré 371, pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Article 2 : Possibilité de poursuite du contrat pour accroissement temporaire d'activité À l'issue de la période saisonnière, si les besoins du service le justifient, le contrat pourra être prolongé ou renouvelé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Article 4 : Autorisation donnée au Maire Le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant, ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Election des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO) Délibération 34-04-2026

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la liste déposée dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Exposé

Mme le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Modalités de l'élection

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Liste unique

Membres titulaires : Ludovic CORTIAL, Yolande RUEL, Didier AUGÉ

Membres suppléants : Gilles CHABANNES, Sabine MARTEL, André ROUX

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 23h